



DÉCISION

N° : 2023-155

Exécutoire le : 20 SEP. 2023

Publiée le : 20 SEP. 2023

Visée le : 20 SEP. 2023

MARCHES PUBLICS
Accord cadre n°23027
Location de bâtiments modulaires

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un accord cadre pour la location de Bâtiments modulaires

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 13/07/2023 sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant que suite à la consultation, seules des offres irrégulières ont été remises

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

Au vu des éléments précités et du code de la commande publique, de déclarer le marché n°23027 relatif à un accord cadre pour la location de bâtiments modulaires sans suite pour consultation infructueuse.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 19/09/2023 17:31:22



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-155 : Accord cadre 23027 : location de bâtiments modulaires _décision sans suite pour infructueux

Date de transmission de l'acte : 20/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2023

Numéro de l'acte : dec482 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230920-dec482-AI

Date de décision : 20/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres